

Département de l'Isère  
Canton de l'Oisans  
Commune LES DEUX ALPES

DELIBERATION N° 2023-088

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 avril 2023

**L'an deux mille vingt-trois, le 24 avril à 19h,**

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 20 avril 2023, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

*Etaient présents en séance : Christophe AUBERT, maire,  
Eric GRAVIER, Agnès ARGENTIER, Françoise MOREAU, adjoints,  
Pierre BALME, maire délégué de Venosc.  
Marie-Hélène COING, maire déléguée de Mont de Lans.  
Laurent GIRAUD, Jean-Luc BISI, Céline VALETTE, Fabien VEYRAT, Enrica TASSO, conseillers municipaux.*

*Etaient absents ou excusés : Stéphane VAISSIERES, Marion ROLLAND.*

*Etaient représentés dans le cadre d'une procuration :  
Hervé LESCURE donne pouvoir à Françoise MOREAU  
Anne MILLET donne pouvoir à Marie-Hélène COING.*

**Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil : Céline VALETTE et Jean-Luc BISI ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.**

### **DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.2 - Aliénations**

**OBJET : Commune déléguée de Venosc - Zone artisanale des Ougiers – Aliénation du lot G au profit de la SCI GALURO**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2241-1,  
VU la délibération n° 2021-169 du 22 novembre 2021 fixant le prix de commercialisation des lots de la Zone Artisanale Les Ougiers,  
VU la demande présentée par M. Gaspard Neyraud, en date du 20 février 2023

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à l'acquisition du lot C dans la zone artisanale Les Ougiers, la SCI Galuro, représentée par Gaspard Neyraud, Rochj Neyraud, Lucie Neyraud et Catherine Neyraud, associés et gérants ont déposé une demande pour acquérir une autre parcelle cadastrée section 534 A n° 0790, lieudit Pierre Pousset, pour y réaliser une zone de stationnement nécessaire à l'activité de leur entreprise.

Il s'agit du lot G, d'une superficie de 1482 m<sup>2</sup> dont la transaction est proposée au prix de 35 €HT/m<sup>2</sup>, pour un total de 51 870 €HT étant précisé que la parcelle sera grevée d'une servitude non aedificandi et qu'elle ne pourra pas être étanchéifiée.

Ces conditions acceptées par les représentants de la SCI Galuro, celles-ci sont soumises à l'avis du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'*unanimité* des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la cession à la SCI Galuro, du lot G d'une superficie de 1482 m<sup>2</sup> situé dans la zone artisanale Les Ougiers sur la commune déléguée de Venosc, étant précisé que ce lot sera grevé d'une servitude non aedificandi et que la parcelle ne pourra pas être étanchéifiée;
- **FIXE** un tarif de 35 €HT/m<sup>2</sup> soit un montant total de 51 870 €HT ;
- **PRECISE** que les honoraires et débours du géomètre seront pris en charge par l'acquéreur ;
- **DECIDE** de confier la rédaction de l'acte notarié à Maître Hadrien MARIAC, Notaire, titulaire d'un Office Notarial à GRENOBLE (38000), 228 Cours de la Libération ;
- **DONNE** tout pouvoir au maire ou à son délégué à l'effet de signer toutes pièces se rapportant à ce dossier, notamment l'acte authentique de vente.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,  
Le maire, Christophe AUBERT



